

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 décembre 2009

PROJET DE LOI DE FINANCES RECTIFICATIVE POUR 2009 - (n° 2070)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 242

présenté par

M. Emmanuelli, M. Muet, M. Cahuzac, M. Sapin, M. Baert, M. Launay, M. Nayrou,
M. Bapt, M. Balligand, M. Bartolone, M. Carcenac, M. Eckert, M. Goua, M. Idiart,
M. Claeys, M. Jean-Louis Dumont, M. Bourguignon, M. Lurel, M. Hollande,
M. Moscovici, M. Habib, M. Vergnier, M. Lemasle, M. Rodet, Mme Girardin
et les membres du groupe Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

ARTICLE 14

À l'alinéa 3, supprimer les mots :

« , non membres de la Communauté européenne, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

La rédaction actuelle de l'article 14 du présent projet de loi n'applique les mesures contenues qu'à certains Etats et territoires.

En effet, elle exclut a priori les États membres de la Communauté européenne. Cette restriction n'est pas acceptable. Les mesures proposées doivent s'appliquer à l'ensemble des Etats et territoires, où qu'ils se situent.

Certains Etats membres de la Communauté européenne ne sont actuellement pas exempt de toute critique en matière de coopération fiscale et de législation bancaire et financière.

Il convient donc dans un souci réel de lutte complète et sincère contre les paradis fiscaux et l'évasion fiscale, de désigner clairement l'ensemble des pays et territoires sans exception.